

MANIFESTATIONS SPORTIVES DÉPARTEMENTALES

DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

Le Département du Lot apporte son soutien aux manifestations sportives d'envergure nationale, internationale ou départementale. Ce dispositif est financé dans le cadre d'une enveloppe votée chaque année au Budget Primitif.

BÉNÉFICIAIRES :

Associations sportives départementales.

CRITÈRES D'INTERVENTION OBLIGATOIRES :

- ✓ Structuration associative (pas de S.A.R.L. ...);
- ✓ Siège social dans le Lot ;
- ✓ Manifestation se déroulant dans le Lot ;
- ✓ Rayonnement de la manifestation : publics et sportifs départementaux voir nationaux, intérêt départemental avéré.

Critères complémentaires :

- ✓ Présence d'un comité sportif départemental de la discipline sur le territoire : investissement sur la discipline sportive tout au long de l'année, et ce sur l'ensemble du Département ;
- ✓ Part d'autofinancement a minima de 30% du budget ;
- ✓ Soutien d'une autre collectivité (EPCI, Région, Etat) ;
- ✓ Structure disposant d'un ou plusieurs salariés ;
- ✓ Accessibilité pour tous les publics (diversité du public, tarifications) ;
- ✓ Ancrage territorial important, mobilisant des partenaires locaux ;
- ✓ Prise en compte du développement durable dans l'organisation ;
- ✓ Une seule manifestation possible par structure.

MODE DE CALCUL :

Le dispositif en place définit trois niveaux de référence, en fonction du rayonnement de la manifestation. Un comité de sélection instruit des projets proposés, définit le niveau de la manifestation et attribue un montant de subvention :

NIVEAU	SUBVENTION MAXIMALE	EVALUATION DU NIVEAU
1	8 000 €	Grande compétition fédérale de niveau national ou international (niveau élevé des participants, public nombreux attendu).
2	5 000 €	Compétition de grande envergure sans obligation d'inscription à un calendrier fédéral (en priorité les compétitions dédiées aux jeunes ou consacrées aux sports de pleine nature) avec prise en compte du rayonnement socio-économique pour le département.
3	3 000 €	Manifestation sportive ayant un intérêt départemental.

NB : Les demandes concernant des manifestations sportives locales seront réorientées vers les demandes cantonales.

COMITE DE SELECTION :

Le comité de sélection est composé des membres suivants :

- ✓ Vice-président du Département en charge du Sport ;
- ✓ Trois élus de la commission Attractivité – Agriculture – Tourisme – Sport ;
- ✓ Représentants du service Culture et Sport ;
- ✓ Deux représentants de comités sportifs départementaux affinitaires.

PIÈCES A FOURNIR :

- ✓ Pièces structurelles : statuts, justificatif du N° de SIRET, liste des membres du CA, dernier PV d'AG ;
- ✓ Documents financiers : bilan comptable N-1, budget prévisionnel, rapport commissaire au compte le cas échéant, RIB ;
- ✓ Présentation projet : projet de la structure, budget du projet, programme d'actions prévisionnel, rapport d'activité N-1, revue de presse ;
- ✓ Rapport d'activités de l'année précédente.

MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE :

Sur le site <https://aidesdepartementales.lot.fr/>

Pour déposer une demande, vous devez choisir le téléservice de subvention : Sport – Aides aux manifestations.

La demande doit être transmise entre le 15 novembre et le 31 janvier de chaque année.

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Pour les subventions inférieures à 5 000€, le versement a lieu en une fois suite à l'achèvement de l'opération sur production d'un bilan et des justificatifs.

Pour les subventions supérieures à 5 000€, 50% de la subvention est versée à la notification. Les 50% restants sont versés sur production d'un bilan et des justificatifs.

Caducité : Si le bilan et les justificatifs de la subvention ne sont pas communiqués au service instructeur dans un délai d'un an, la date de la délibération faisant foi, la subvention est considérée comme caduque. Les services instructeurs ne procéderont à aucune relance concernant la caducité de l'aide.

INFOS PRATIQUES :

Service Culture et Sport :

Tel : 05.65.53.43.81

Mail : culture.sport.devl@lot.fr

Besoin de plus d'informations ?

Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations